



TREEZOR PAYMENT SOLUTIONS
CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION -CARTE
MACARTEVACANCES



2020

Conditions Générales d'Utilisation – Carte conclues par l'intermédiaire du site OTIUM entre :

TREEZOR société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 807 465 059 R.C.S. Paris dont le siège social est situé 41 rue de Prony, 75017 Paris, agissant en tant qu'établissement de monnaie électronique au sens de l'article L.525.1 du Code monétaire et financier et agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Banque de France, 61 rue Taitbout, 75049 Paris cedex 01, www.regafi.fr, sous le numéro 16798,

(ci-après dénommée « **Treezor** ») d'une part,

et

Le **CLIENT**, personne physique majeure, employée, ancien employée de l'entreprise et désignée par le Comité social et économique, les ressources humaines ou l'employeur agissant pour des besoins non professionnels,

(ci-après dénommé le « **Détenteur** »), d'autre part.

Ensemble dénommées les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

Préambule :

Le Détenteur souhaite souscrire à une Carte Mastercard à autorisation systématique, émise par Treezor (la « Carte *macartevacances* »), en vue de réaliser une opération de paiement.

A cet effet, la Carte *macartevacances* est associée à un compte de paiement ouvert chez le Comité social et économique, les ressources humaines ou l'employeur de l'entreprise où est employé ou ancien employé, le Détenteur. Cette Carte est distribuée par la société OTIUM, Partenaire agissant en qualité de Mandataire en Opération de Banque et de Services de paiement de Treezor (ci-après dénommée « **Otium** »).

Afin de permettre au Détenteur de disposer d'une Carte *macartevacances*, les Parties conviennent des présentes (le « **Contrat** »).

1. Définitions

Dans ce Contrat, et à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes employés avec une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Accepteur : Désigne l'accepteur d'un Ordre de paiement par Carte disposant d'un point d'acceptation.

Carte : Désigne la carte à autorisation systématique intitulée *macartevacances* et adossée au Compte de paiement du Titulaire dont le plafond maximum de dépense doit correspondre à tout moment au solde disponible sur le Compte de Paiement.

Comité social et économique (CSE) : Désigne l'instance de représentation du personnel dans



l'entreprise. Le Comité social et économique (CSE) doit être mis en place dans les entreprises de plus de onze (11) salariés. Le CSE est composé de l'employeur et d'une délégation du personnel. Les membres de la délégation du personnel sont élus pour une durée de quatre (4) ans.

Compte de paiement : Désigne le Compte de paiement ouvert au nom du Comité social et économique de l'entreprise dans les livres de Treezor dans les conditions convenues entre les CSE et Treezor dans le Contrat-cadre et conformément aux présentes.

Conditions Générales d'Utilisation -Carte (CGU-Carte) : Désigne le présent contrat conclu entre Treezor et chaque Détenteur. La carte est au nom des salariés des entreprises dont dépendent les CSE.

Détenteur : Désigne la personne physique, employée ou ancien employée de l'entreprise détenteur de la Carte émise par Treezor, désignée par les comités sociaux et économiques, les ressources humaines ou l'employeur pour utiliser la Carte.

Données Personnelles : Désignent toutes les informations à caractère personnel concernant le représentant du CSE, un Détenteur et collectées à des fins de fourniture des Services de paiement, personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Emetteur : Désigne Treezor agissant en qualité d'Emetteur de la Carte.

Force Majeure : Désigne tout retard ou inexécution de l'une des Parties lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de Force Majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Jour Ouvrable : Désigne un jour calendaire à l'exception du dimanche et des jours fériés en France métropolitaine.

Jour Ouvré : Désigne un jour calendaire à l'exception des samedis, dimanches, et jours fériés en France métropolitaine au cours duquel les infrastructures de paiement et les Banques utilisées exercent leurs activités en fonctionnement régulier.

Offre : Désigne l'offre commerciale proposée par Otium à ses clients CSE permettant à chaque Détenteur d'effectuer des opérations de paiement auprès des marchands affiliés.

Ordre de paiement par Carte : Désigne l'instruction initiée par le Détenteur avec sa carte Mastercard en vue de transférer des fonds à un Accepteur désigné.

Point d'acceptation : Désigne la page de paiement ou le terminal de paiement permettant à un Détenteur de transmettre un Ordre de paiement par Carte à un Accepteur.

Réseau : Désigne le réseau Mastercard.

Responsable de traitement : Désigne la personne physique ou morale ayant déterminé les modalités, les moyens ainsi que les finalités du traitement des Données personnelles. Sauf stipulations contraires, le Responsable du traitement au présent Accord est : Treezor, société par actions simplifiée au capital de 3 200 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 807 465 059 dont le siège social est situé 41 rue de Prony à Paris (75017), agissant en tant qu'établissement de monnaie électronique et agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») sous le numéro 16798.

Support Durable : Désigne tout instrument offrant au Titulaire la possibilité de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées, et qui permet la reproduction à l'identique des informations conservées.

Titulaire : Désigne le Comité social et économique, les ressources humaines ou l'employeur, au nom duquel est ouvert le Compte de paiement.

A défaut de définition les termes employés avec une majuscule auront la signification qui leur est donné dans le contrat-cadre de services de paiement conclu entre le Titulaire, Treezor et Otium.

2. Documents contractuels

Le Contrat a pour objet de régir les conditions de souscription, de fonctionnement et d'utilisation de la Carte *macartevacances*.

Le programme Carte *macartevacances* est défini par Treezor en accord avec Otium dont la marque est apposée sur la Carte *macartevacances*. Le Contrat est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment celles prévues aux articles L. 314-12 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Le Contrat se compose des Conditions Générales d'Utilisation – Carte et des conditions particulières incluant les conditions tarifaires de la Carte *macartevacances* (les « Conditions Particulières »). Certains services associés à la Carte *macartevacances* peuvent faire l'objet de conventions additionnelles qui feront partie intégrante du Contrat. Le Contrat est accepté en ligne par le Détenteur.

La langue utilisée pour la rédaction des documents contractuels et des communications ultérieures entre les Parties est le français. Le Détenteur peut demander, à tout moment et gratuitement, une copie du Contrat.

Lors de l'utilisation et l'activation de la Carte *macartevacances*, le Détenteur accepte l'ensemble des dispositions du Contrat.

3. Principales caractéristiques du service fourni

Treezor agit en qualité d'émetteur de d'instrument de paiement au titre du 5° de l'article L. 314-1 II. du Code monétaire et financier.



Le service associé à la Carte *macartevacances* correspond à l'exécution des opérations de paiement par Carte portées au débit du Compte de paiement.

4. Tarification

Otium fournit au Titulaire les conditions tarifaires applicables au service faisant partie intégrante des Conditions Particulières.

5. Attribution de la Carte *ma cartevacances*

Pour toute demande de souscription de Carte *macartevacances*, le CSE, les ressources humaines ou l'employeurs dont le Détenteur dépend doit fournir l'ensemble des informations et documents requis dans les Conditions Particulières. Treezor se réserve le droit de ne pas donner suite à une telle demande suivant sa libre appréciation.

En cas d'acceptation, Treezor confirmera son accord à Otium qui le notifiera au Titulaire du Compte de paiement. Treezor adressera, le cas échéant, la Carte *macartevacances* à l'adresse du CSE, aux ressources humaines, à l'employeur ou à l'adresse du Détenteur accompagné d'un courrier indiquant les modalités d'activation de celle-ci. Le code confidentiel sera consultable sur les interfaces Otium après l'activation de la Carte *macartevacances*.

Le Détenteur s'engage :

- A observer la réglementation applicable aux opérations qu'il initie ;
- A réactualiser toutes les informations fournies le concernant ;

Le Détenteur qui dispose d'une Carte *macartevacances* s'engage à utiliser celle-ci dans le réseau agréé Mastercard ou son réseau mondial auquel Treezor est affiliée et notamment à :

- Régler des achats de prestations de services uniquement chez des marchands affiliés relevant du périmètre de l'Offre et affichant leur appartenance au réseau Mastercard.

Le Détenteur s'engage à se conformer aux dispositions du Contrat. Il reconnaît qu'une opération de paiement ne sera autorisée que si le montant disponible sur le Compte de paiement est suffisant pour honorer ladite opération et les frais y afférents. Treezor pourra en outre prévoir d'autres plafonds de la Carte *ma cartevacances* en les indiquant à Otium.

Treezor pourra bloquer toute opération de paiement qui dépasserait les limites de dépenses autorisées de la Carte *macartevacances* spécifiées au Détenteur.

En outre, Treezor pourra porter à zéro, à tout moment, le montant des dépenses autorisées en cas de fraude ou d'impayé.

Treezor ne sera en aucun cas responsable des dommages pouvant résulter pour le Détenteur du refus d'autorisation d'une opération de paiement.

Pour toute réclamation tenant au fonctionnement de la Carte *macartevacances*, le Détenteur devra se rapprocher du service client d'Otium.

6. Utilisation de la Carte *macartevacances*

6.1 Dispositions générales

La Carte *macartevacances* est rigoureusement personnelle et reste la propriété de Treezor, son Détenteur devant y apposer obligatoirement sa signature dès réception. Il est strictement interdit au Détenteur de la Carte de la prêter ou de s'en déposséder. Le Détenteur reconnaît être informé que l'absence de signature sur une Carte *macartevacances* justifie le refus d'acceptation de celle-ci par le marchand.

Treezor interdit le Détenteur d'apposer des étiquettes adhésives ou autocollantes ou de procéder à toute inscription sur la Carte *macartevacances* à l'exception de la signature. La Carte *macartevacances* n'est utilisée qu'à des fins non professionnelles. Le Détenteur s'interdit d'en faire usage autrement.

Il appartient au Détenteur de conserver la Carte *macartevacances* en lieu sûr à tout moment, de vérifier régulièrement qu'elle est toujours en sa possession, de ne jamais la laisser à la portée d'une tierce personne, de n'autoriser personne à l'utiliser, à reprendre la Carte après chaque opération, à conserver les données d'identification de la Carte sauf en cas d'utilisation conforme au Contrat.

Un dispositif de sécurité conforme à l'article L.133-4 du Code monétaire et financier est mis à la disposition du Détenteur. Il se compose d'un code confidentiel qui lui est transmis par Treezor. Tout Détenteur doit mémoriser le code et ne jamais le transmettre, veiller à détruire tout document l'informant du code applicable et n'en conserver aucune trace. Ce code est indispensable pour l'utilisation d'appareils automatiques (terminaux de paiement, Terminal à Distance "TAD", etc.). Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à trois (3) sur les appareils automatiques, avec le risque notamment de confiscation ou d'invalidation de la Carte *macartevacances* au 3ème essai infructueux.

Le Détenteur vérifie systématiquement la présence du logo Mastercard sur chacun de ces terminaux. L'ordre est réputé irrévocable à compter de la saisie du dispositif de sécurité personnalisé convenu. Il ne peut donc être retiré postérieurement à cette saisie.

Lorsque le Détenteur utilise un terminal à distance (lecteur sécurisé connecté au PC, décodeur de télévision, téléphone mobile avec insertion de la Carte *macartevacances*) avec frappe du code confidentiel, il doit être certain de l'affiliation de ce terminal et de la banque acquéreur au réseau Mastercard. Pour tout autre paiement à distance, l'ordre de paiement est accompagné de la transmission des données liées à l'utilisation de la Carte *macartevacances*.

Le plafond de la Carte *macartevacances* est défini par Otium en fonction des données transmises par les CSE, les ressources humaines ou l'employeur. Le CSE, les ressources humaines ou l'employeur indique la valeur des participations aux vacances et loisirs pour chaque Carte *macartevacances*.

Tous les Mastercard sont dites à autorisation systématique (cf. règles d'usages du réseau Mastercard).

6.2 Le règlement d'achats de prestations de services auprès des marchands affiliés

Les paiements par Carte *macartevacances* sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les marchands préalablement définis et affiliés au réseau Mastercard qui peuvent, notamment, effectuer une demande d'autorisation ou de contrôle du code confidentiel. Lorsque les procédures impliquent la signature du Détenteur de la facture ou du ticket émis par le marchand, la

vérification de la conformité de cette signature par rapport au spécimen déposé sur la Carte *macartevacances* incombe au marchand.

Les opérations de paiements doivent être préalablement autorisées par Treezor avant d'être exécutées. Le montant des opérations et les frais y afférents sont réglés par remboursement des fonds disponibles sur le Compte de paiement du Titulaire et débités dès leur autorisation par Treezor.

Tous les ordres d'achats de services transmis par le Détenteur par l'intermédiaire de la Carte *macartevacances* doivent correspondre à des prestations réellement rendues.

6.3 Blocage de la Carte *macartevacances*

Si le Détenteur constate un blocage de sa Carte *macartevacances*, il est invité à contacter le Centre d'Appel du programme Carte (numéro de téléphone au dos de la Carte *macartevacances* ou sur le portail Internet d'Otium).

Treezor peut, en outre, bloquer l'utilisation de la Carte *macartevacances* de sa propre initiative pour des raisons ayant trait à sa sécurité, en cas de présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse ainsi qu'en cas de risque sensiblement accru d'incapacité pour le Détenteur de s'acquitter de son obligation de paiement. Cette décision est motivée et notifiée au Détenteur par tout moyen, par l'intermédiaire d'Otium. Le Détenteur s'engage à restituer la Carte *macartevacances* dans les plus brefs délais et à cesser toute utilisation. Le cas échéant, Treezor est autorisée à faire retirer la Carte *macartevacances* par un acquéreur, un gestionnaire de DAB ou tout mandataire.

6.4 Contestation d'un ordre de paiement par Carte *macartevacances*

Les réclamations qui portent sur le prix des biens ou services achetés ne sont pas recevables auprès de Treezor. Seules celles qui portent sur une opération de paiement sont visées par le présent article.

Treezor reste étranger à tout différend commercial pouvant survenir entre le Détenteur de la Carte *macartevacances* et le marchand. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Détenteur d'honorer les règlements par Carte *macartevacances*.

La restitution d'un service réglé par Carte *macartevacances* ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du marchand que s'il y a eu préalablement une transaction par Carte *macartevacances* d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement ne peut être demandé qu'à l'initiative du marchand. Si un accord est trouvé entre le Détenteur et le marchand, ce dernier pourra actionner le terminal de paiement pour initier l'opération de remboursement sur le Compte de paiement auquel est rattachée la Carte *macartevacances* qui a été utilisée pour l'achat initial. Aucun remboursement en espèces n'est envisageable dans ce cas. Par ailleurs, tous les marchands ne disposent pas de cette faculté. La décision et les modalités de remboursement leur appartiennent pleinement.

Si un ordre de paiement est exécuté par Treezor avec des erreurs dues à une faute de cette dernière, le montant déduit est restitué et le Compte de paiement est rétabli dans la situation dans laquelle il se trouvait avant la réception de l'ordre de paiement. Par la suite, l'ordre de paiement est représenté correctement.

Le Détenteur qui souhaite contester une opération non autorisée par lui doit contacter par téléphone son Centre d'Appel (coordonnées disponibles sur le Site Internet d'Otium) dans les plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et au plus tard treize (13) mois suivant l'inscription en Compte de l'opération pour faire opposition à la Carte *macartevacances* suivant la procédure indiquée à l'article 7.

Après validation de la légitimité de la demande, Treezor procédera immédiatement après avoir pris connaissance de l'opération et au plus tard à la fin du premier (1) Jour Ouvrable suivant au remboursement de l'opération sauf s'il a de bonnes raisons de soupçonner un agissement frauduleux de la part du Détenteur. Treezor rétablira temporairement le montant correspondant sur le Compte de paiement du Titulaire. Après enquête sur la validité de la contestation, Treezor ajustera le montant figurant sur le Compte de paiement en conséquence.

Toutefois, la responsabilité de Treezor n'est pas engagée en cas de faute du Détenteur telle qu'un manquement volontaire ou constitutif d'une négligence grave à ses obligations, d'une transmission tardive de l'opposition ou de mauvaise foi. En cas de perte ou de vol de la Carte *macartevacances* ou en cas de détournement de celle-ci ou de ses données ou contrefaçon, les pertes résultant des transactions passées avant l'opposition par le Détenteur sont supportées par le Détenteur. Les opérations réalisées après l'opposition du Détenteur sont supportées par Treezor sauf en cas de fraude.

Conformément à la réglementation, en cas d'Opération de paiement non autorisée consécutive à la perte ou au vol de la Carte, le Titulaire supporte, avant l'opposition prévue par l'article 7, les pertes liées à l'utilisation de la Carte *macartevacances* dans la limite d'un plafond de cinquante (50) euros.

7. Oppositions

Le Détenteur doit informer Treezor de la perte ou du vol de sa Carte *macartevacances*, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de celle-ci, du dispositif ou de ses données dès qu'il en a connaissance, afin d'en demander le blocage. Cette déclaration doit être réalisée auprès du Centre d'Appel d'Otium pour toute opposition relative à la Carte *macartevacances* (numéro de téléphone au dos de la Carte *macartevacances* ou sur le portail Internet valable en France et à l'étranger).

Ces déclarations devront être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Service Client Otium. Otium et Treezor ne sauraient être tenues pour responsables des conséquences d'une opposition par téléphone, télécopie ou courriel, qui n'émanerait pas du Détenteur.

La demande d'opposition est prise en compte immédiatement par Otium qui la communique dans les plus brefs délais à Treezor afin de procéder au blocage du Compte de paiement du Titulaire.

La demande d'opposition est réputée faite à la date de réception effective de la demande par Otium ou toute personne mandatée par elle, à cet effet.

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte *macartevacances*, Otium et Treezor sont habilités à demander un récépissé ou une copie du dépôt de plainte au Détenteur qui s'engage à y répondre dans les plus brefs délais.



Le Détenteur est informé que toute fausse déclaration dans le cadre des présentes est passible de sanctions prévues par la loi.

Si une Carte *macartevacances* dont le Détenteur a déclaré la perte ou le vol est retrouvée, le Détenteur doit la détruire et attendre de recevoir une Carte *macartevacances* de remplacement avant l'expiration de la Carte en cours de validité.

8. Responsabilités

8.1 Responsabilité de Treezor

Treezor n'est pas tenue pour responsable d'une perte due à une déficience technique du système, si celle-ci est signalée au Détenteur par un message sur l'équipement électronique ou d'une autre manière visible.

La responsabilité de Treezor ne saurait être mise en jeu en cas de refus par celle-ci d'autoriser un ordre de paiement en l'absence de crédit suffisant sur le Compte de paiement.

En outre, Treezor ne peut pas être tenue pour responsable de tout dommage résultant directement ou indirectement d'un cas de Force Majeure tel que défini par la jurisprudence en vigueur en France et en Europe par les tribunaux français et la Cour de Justice de l'Union Européenne.

En cas de contestation par le Détenteur d'une opération au-delà du délai de forclusion de treize (13) mois prévu à l'article 6.4, la responsabilité de Treezor ne saurait être engagée.

8.2 Responsabilité du Détenteur

Le Porteur doit prendre toute mesure pour conserver sa Carte et préserver les données de sécurité personnalisé qui lui sont attachées, notamment son code confidentiel. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées aux présentes.

Le Détenteur assume les conséquences de l'utilisation de la Carte tant qu'il n'a pas été fait une demande d'opposition dans les conditions prévues dans le contrat-cadre.

Les Opérations de paiement par Carte non autorisées du fait de la contrefaçon de la Carte *macartevacances* ou de l'utilisation non autorisée des données liées à son utilisation sont à la charge de Treezor à l'exception des cas de fraude.

Le Détenteur s'engage en outre à ne réaliser que des activités conformes à la réglementation qui lui est applicable. Il prendra en charge toute amende, sanction ou dommage-intérêts supportés par Treezor et résultant d'une activité illégale, illicite ou contraire ou bonnes mœurs. A ce titre, le Détenteur s'engage à ne pas réaliser ou favoriser l'exercice d'activité pénalement sanctionnée telle que la mise en péril de mineurs, des actes de pédophilie, des actes de contrefaçon d'œuvres protégées par un droit de propriété intellectuelle, le non-respect de la protection des Données personnelles, des atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données, des actes de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, le non-respect des dispositions relatives aux jeux de hasard, aux courses de chevaux, aux loteries et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des professions réglementées.

9. Communication



La langue utilisée durant les relations précontractuelles et contractuelles est le français. Le Détenteur accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation contractuelle.

À tout moment de la relation contractuelle, le Détenteur a le droit de recevoir, sur demande, les Conditions Générales d'Utilisation de la Carte macartevacances sur support papier ou sur un autre Support Durable. La demande doit être formulée auprès de Treezor. Ces dernières sont également disponibles sur le Site internet d'Otium.

Toute notification aux fins des présentes devra être faite (et sera réputée avoir été reçue à la date de réception) par courrier recommandé avec avis de réception ou remise en mains propres à l'adresse suivante :

Treezor SAS
Service juridique
41 rue de Prony
75017 Paris

et par email : legal@treezor.com

10. Réclamations

Le Détenteur est invité à s'adresser au Centre d'Appel pour toute réclamation relative à la Carte macartevacances dont les coordonnées sont disponibles sur le portail Internet ou auprès du Centre d'Appel (numéro de téléphone au dos de la Carte macartevacances ou sur le portail Internet d'Otium).

A ce titre, le Détenteur peut, selon son choix, contacter le Service Réclamations Clients d'Otium en vue d'obtenir toutes les informations souhaitées, ou formuler auprès de Treezor toute réclamation communiquée par écrit au Service Réclamations Clients de Treezor.

Service Réclamations Clients d'Otium :
aide@macartevacances.fr

Dans ce cadre, Otium s'engage :

- à accuser réception de toute réclamation introduite par le Détenteur dans un délai de dix (10) Jours ouvrables à compter de sa réception ;
- à répondre au Détenteur sous quinze (15) Jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation ;

Nonobstant les stipulations précédentes :

- s'il estime raisonnablement qu'il ne pourra pas donner une réponse au Détenteur dans un délai de quinze (15) Jours ouvrables, il enverra une réponse d'attente au Détenteur motivant clairement le délai complémentaire nécessaire pour répondre à sa réclamation en précisant la date maximum à laquelle le Détenteur recevra une réponse à la réclamation notifiée à Otium, celle-ci ne pouvant en tout état de cause excéder trente-cinq (35) Jours ouvrables à compter de la date de réception de la réclamation par Otium ;



- si Otium estime raisonnablement qu'il ne peut traiter la réclamation sans l'assistance de Treezor, il s'engage à transmettre la réclamation à Treezor dans un délai d'un (1) Jour ouvrable à compter de sa réception.

Service Réclamations Clients de Treezor :

- Soit par courrier à l'adresse suivante : 33 avenue de Wagram, 75017 Paris,
- Soit par e-mail à l'adresse suivante : reclamations@treezor.com.

Par ailleurs, le Service Réclamations Client de Treezor est joignable par téléphone au numéro suivant : +33 (0)1.84.19.29.81 (service ouvert de lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00).

Dans ce cadre, Treezor s'engage :

- à accuser réception de toute réclamation introduite par le Titulaire dans un délai de dix (10) Jours ouvrables à compter de sa réception ;
- Treezor s'engage à répondre au Détenteur sous quinze (15) Jours Ouvrables suivant la réception de sa réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour lui répondre, Treezor lui adressera une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de sa réponse. En tout état de cause, le Détenteur recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq (35) Jours Ouvrables suivant la réception de sa réclamation.

11. Durée et résiliation

11.1 Durée

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

La Carte *macartevacances* comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la Carte *macartevacances* elle-même. A la date d'échéance de la Carte *macartevacances*, celle-ci fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf notification écrite de résiliation envoyée par le Détenteur un (1) mois avant l'échéance ou en cas de résiliation ou en cas de rupture du contrat de travail entre l'entreprise et le Détenteur.

11.2 Résiliation

Toute résiliation doit être notifiée par écrit à l'adresse disponible sur le portail Internet d'Otium ou auprès du Centre d'Appel d'Otium avec accusé de réception. Otium communiquera la demande de résiliation dans les plus brefs délais à Treezor. Les Parties reconnaissent que le préavis court à compter de l'émission de l'avis de réception.

Le Détenteur peut résilier le Contrat à tout moment sous réserve :

- Du respect d'un préavis de trente (30) jours ;
- Du paiement de l'ensemble des cotisations, commissions, frais et débits dus ;
- De la destruction ou la restitution de la Carte *macartevacances* du Détenteur.

TREEZOR peut résilier le Contrat sans motif moyennant un préavis de deux (2) mois.

La résiliation du partenariat entre TREEZOR et Otium portant sur la distribution de la Carte *macartevacances* emporte résiliation du Contrat dont le Détenteur est informé, par l'intermédiaire d'Otium, avec un préavis de deux (2) mois.

En cas de manquement grave du Détenteur, le Contrat peut être résilié avec effet immédiat par simple notification écrite.

Il est entendu par manquements graves : communication de fausse information, exercice d'activité de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, menaces à l'encontre de préposés de Treezor.

Treezor a le droit de retirer la Carte *macartevacances* à tout moment ou de ne pas la renouveler. La décision de retrait et de clôture est notifiée dans tous les cas au Détenteur par Otium.

Dès lors que Treezor est informée par un document officiel du décès du Détenteur, Treezor bloque la Carte *macartevacances* du défunt. Ce décès entraîne la résiliation du Contrat.

A compter de la date d'effet de la résiliation, les Carte *macartevacances* seront désactivées et devront être restituées par le Détenteur à Treezor (ou par l'intermédiaire d'Otium).

12. Modification

Tout projet de modification du Contrat est communiqué sur Support Durable au Détenteur au plus tard deux (2) mois avant la date d'application proposée pour son entrée en vigueur. En l'absence de contestation écrite par lettre recommandée avec AR adressée à Treezor, par l'intermédiaire d'Otium, du Détenteur avant l'expiration de ce délai, ce dernier est réputé avoir accepté ces modifications.

En cas de refus de la modification proposée, le Détenteur peut résilier sur demande écrite le Contrat sans frais, avant la date d'entrée en vigueur proposée de celle-ci. Cette demande n'affecte pas l'ensemble des débits (frais, cotisations, paiement) dont le Détenteur reste redevable.

13. Données personnelles

Le Détenteur est seul responsable des Données personnelles qu'il communique à Otium et déclare que toutes les données fournies sont parfaitement renseignées et exactes.

Les Données Personnelles sont collectées par Otium et transmises à Treezor pour la seule exécution des services de paiement au titre du Contrat.

13.1 Le traitement des Données personnelles

13.1.1 Les finalités du traitement

Treezor, en sa qualité de Responsable du traitement, traite les Données personnelles du Détenteur dans le cadre de la fourniture des services de paiement, objet du Contrat.

Le traitement effectué par Treezor a pour finalités :

- la connaissance du client et la mise à jour de ses données,
- la gestion du risque, le contrôle et la surveillance liés au contrôle interne auquel est soumis Treezor,



- la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, le contentieux,
- le respect par Treezor de ses obligations légales et réglementaires et notamment, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la segmentation à des fins réglementaires,
- la réalisation d'études statistiques et la fiabilisation des données,
- le suivi de l'exercice des droits du Détenteur.

13.1.2 Base juridique du traitement

Treezor justifie la licéité du traitement des données, en vertu de l'article 6-1 (c) du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016. En vertu de son statut d'établissement de monnaie électronique, Treezor doit effectuer les traitements prévus ci-dessous afin de répondre aux obligations légales lui incombant.

13.2 Les Données personnelles traitées

Les Données personnelles collectées par Treezor dans le cadre de la fourniture des services de paiement, sont les suivantes :

- Nom et Prénom du Détenteur ;
- Date de naissance du Détenteur ;
- Nationalité du Détenteur ;
- Adresse postale du Détenteur le cas échéant ;
- Adresse e-mail du Détenteur ;
- Nom de l'entreprise dans laquelle le Détenteur est salarié

13.3 Caractère obligatoire de la collecte de Données personnelles

Le traitement par Treezor des Données personnelles prévues à l'article 13.1 est obligatoire. Le refus par le Détenteur de communiquer tout ou partie de ses Données personnelles peut entraîner le rejet de la demande d'attribution d'une Carte *macartevacances*.

13.4 Communication des Données personnelles à des tiers

Le Détenteur autorise Treezor, en acceptant les présentes, à communiquer dans les conditions décrites ci-dessous relatives au secret professionnel, les Données personnelles le concernant, dans le cadre de la fourniture des services de paiement, à :

- des tiers aux fins de respecter une obligation légale ou réglementaire ou de répondre à une requête de l'autorité de contrôle, notamment l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Commission nationale informatique et liberté, les organes judiciaires, l'Administration fiscale, TRACFIN, etc...
- des entreprises extérieures pour l'exécution de prestations que celui-ci sous-traite : gestionnaires et fabricants de Cartes, gestionnaires de paiement par mobile, tiers de confiance.

13.5 Hébergement des Données personnelles

Le traitement et l'hébergement des Données personnelles sont effectués dans l'Union européenne.

13.6 La durée de conservation des Données personnelles



Les Données personnelles sont conservées, afin de respecter les obligations légales et réglementaires ainsi qu'à des fins de sécurité pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de clôture du Compte de paiement pour les informations collectées à des fins de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

13.7 L'exercice des droits relatifs aux Données personnelles

Sous réserve des restrictions énoncées dans la législation en matière bancaire et de protection des Données personnelles, le Détenteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de restriction, d'opposition, de suppression et de portabilité des Données personnelles le concernant.

Pour exercer l'un de ces droits, le Détenteur doit adresser sa demande au DPO de Treezor à l'adresse suivante :

TREEZOR SAS

33 Avenue de Wagram

75017 Paris

ou par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@treezor.com

Un délai maximum d'un (1) mois peut être nécessaire entre la réception de la demande et la réponse de Treezor.

14. Secret professionnel

Conformément aux dispositions de l'article L.526-35 du Code monétaire et financier, Treezor est tenue au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé, conformément à la législation en vigueur, en vertu d'une obligation légale réglementaire et prudentielle, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal institué par l'article L.562-4 du Code monétaire et financier ou en cas de réquisition judiciaire notifiée à Treezor.

Nonobstant ce qui précède, le Détenteur a la faculté de relever Treezor du secret professionnel en lui indiquant par écrit les tiers autorisés à recevoir des informations confidentielles le concernant. Le secret professionnel est levé par l'effet de la réglementation au profit des sociétés fournissant des tâches opérationnelles importantes à Treezor dans le cadre des présentes.

15. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En application des dispositions des articles L.561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, Treezor est tenue, pour toute opération ou relation d'affaire initiée dans les conditions des articles L 561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, notamment, de s'informer sur l'origine, l'objet et la destination des opérations de paiement par Carte. Elle doit, par ailleurs, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification du Détenteur, du CSE et le cas échéant, du bénéficiaire effectif.

Treezor peut être amenée à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le Détenteur reconnaît que Treezor peut mettre un terme ou reporter à tout moment l'exécution d'une opération de paiement, en l'absence d'élément suffisant sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une opération réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet de l'exercice du droit à la communication de la cellule de renseignement financier nationale.

Aucune poursuite fondée sur les articles 226-13 et 226-14 du code pénal et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée ni aucune sanction professionnelle prononcée contre un organisme financier, ses dirigeants ou ses préposés ou contre une autre personne visés à l'article L.562-1 Code Monétaire et Financier qui ont fait de bonne foi les déclarations mentionnées aux articles L.561-15 et suivants du même code.

16. Indépendance des stipulations

Si l'une des quelconques dispositions non substantielles du Contrat venait à être considérée comme nulle, les autres dispositions n'en conserveraient pas moins leur force obligatoire et le Contrat ferait l'objet d'une exécution partielle.

Le non-exercice par Treezor d'un droit prévu par le Contrat ne constitue en aucun cas une renonciation de sa part à ce droit. Toute modification légale ou réglementaire ayant un effet sur l'exécution du Contrat s'impose sans qu'il soit nécessaire de formaliser un avenant à celui-ci dès la date d'effet de cette réglementation.

17. Force Majeure

Les Parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au titre des présentes, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de Force Majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

18. Droit de rétractation

Le Détenteur démarché au sens des dispositions du Code Monétaire et Financier dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier son choix. Il ne supportera pas de pénalités du simple fait de l'exercice de son droit de rétractation. Le délai court soit à compter du jour où le Contrat est conclu, soit à compter du jour où la personne démarchée reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à la date où le contrat est conclu.

Le Détenteur qui souhaite exercer son droit de rétractation devra envoyer sa demande écrite (« Bordereau de rétractation » disponible à la fin du présent document) par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse disponible sur le portail Internet ou auprès du Centre d'Appel d'Otium (numéro de téléphone au dos de la Carte *macartevacances* ou sur le site d'Otium).

Sauf accord exprès du Détenteur, le Contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation. Toute demande d'utilisation de la Carte *macartevacances*, sous quelque forme que ce soit, vaudra accord exprès sans toutefois pouvoir recevoir de commencement d'exécution durant les sept (7) premiers jours. Malgré l'exécution anticipée du Contrat avant la fin du délai de



rétractation, le Détenteur pourra toujours résilier aux conditions ci-dessus après remboursement des sommes dues et retournement de la Carte *macartevacances* à Treezor ou Otium.

19. Médiateur

Treezor désigne un médiateur chargé de recommander des solutions aux litiges au Détenteur n'agissant pas pour des besoins professionnels, relatifs aux services fournis et à l'exécution du Contrat : Le Médiateur de l'AFEPAME.

Le Détenteur a la faculté de saisir gratuitement le Médiateur de l'AFEPAME en adressant dans un délai d'un (1) an à compter de sa réclamation un courrier à Monsieur le médiateur de l'Afepame, association Afepame, 36 rue Taitbout 75009 Paris.

Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine. Les constatations et les déclarations que le médiateur recueillies ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des Parties. Cette procédure de médiation est gratuite.

20. Convention de preuve

Les Parties reconnaissent que les Ordres de paiement transmis conformément à ce qui précède et enregistrés par Treezor sont réputés autorisés par le Détenteur. Il appartient à Treezor d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique.

La preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des Equipements Electroniques ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de la Carte *macartevacances*.

21. Loi applicable et juridiction compétente

Le Contrat est régi par le droit français.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges relatifs à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du Contrat relèvent de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort de la Cour d'Appel du siège social de Treezor.

BORDEREAU DE RETRACTATION

BORDEREAU DE RETRACTATION



Conformément à l'article L. 121-20-12 du Code de la consommation, je bénéficie d'un délai de réflexion de quatorze (14) jours calendaires à compter de la signature du Contrat ci-dessus mentionné sans frais ni motifs. Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai rappelé ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse disponible sur le site d'Otium.

Je soussigné(e) (NOM / Prénoms),
déclare renoncer à la souscription d'une Carte *macartevacances* ci-dessus mentionnée avec Treezor à la suite d'une opération réalisée à distance.

Fait le :

Signature :